

MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON
28240
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice 14
Nombre de Conseillers présents 13
Nombre de voix délibérantes 13

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures 15, salle des fêtes communale, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CERCEAU, Maire de Saint-Victor-de Buthon.

Présent(e)s : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, GERMOND Michèle, VERRET Geoffroy, BARBET Dominique, CHARREAU Julien, CINTRAT Christian, GUERIN Olivier, HOUVET Gaël, LEGRET Antoine, LHEUREUX-BIORT Patricia, MOREAU Bernard, TAILLANDIER Stéphane,

Absente non excusée : ASSAIRI Lucie,

Date de convocation : 18/09/2024

Secrétaire de Séance : BORDIER Christophe

Mme Carine GUILLEMIN, secrétaire de mairie assistait également au conseil municipal.

1. Approbation par les membres du conseil municipal, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier conseil municipal du 28 mai 2024

2. Délibération relative aux tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs communaux sont étudiés tous les ans.

La salle polyvalente :

	Tarifs personnes de la commune	Tarifs personnes hors commune
GRANDE SALLE	Caution 200€ + 50€	Caution 200€ + 50€
1 ^{er} jour	124€	162€
2 ^e jour	66€	80€
Chauffage par jour	90€	90€
Cuisine	65€	65€
VIN D'HONNEUR		
Sans chauffage	64€	78€
Avec chauffage	115€	142€
TARIF ASSOCIATIONS DE ST VICTOR Lors de manifestations à but lucratif	1 location gratuite par an	
GRANDE SALLE Forfait	65€ dès la 2 ^{ème} location	
Location de salles après inhumation	Forfait 40€	

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte ces tarifs de la salle polyvalente à compter du 01/01/2025.

La Cantine :

Par application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006

- l'article 1^{er} pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et le transfert aux collectivités territoriales compétentes.

- l'article 2 rappelle que les prix pratiqués ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration.

M. le Maire demande de fixer le tarif de la cantine en accord avec les autres communes du Syndicat Scolaire, soit 3.45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le tarif de la cantine à 3.45 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les recettes sont inscrites au compte 7067.

Pour information, le tarif de la garderie est fixé à 1€60 à compter du 01/09/2024.

Le Cimetière :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les différents types de concessions funéraires et d'en fixer la valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des concessions funéraires applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Concession trentenaire 250 euros

Concession cinquantenaire 420 euros

Pour les concessions prises avant le 1^{er} janvier 1997,

La taxe de superposition est fixée à : 60 euros concession trentenaire

80 euros concession perpétuelle

Les recettes sont inscrites à l'article 70311.

Une partie du cimetière reste réservée aux inhumations en terrain commun.

3. Tarifs banquet du souvenir du 17 novembre 2024

Le Maire informe le conseil municipal que le traditionnel banquet du souvenir sera organisé le 17 novembre 2024, afin de partager un moment convivial et créer des liens avec les aînés de la commune.

Offert à nos anciens de plus de 70 ans, il est proposé de voter des frais de participations de 25 € par repas d'accompagnant.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte ces tarifs.

4. Information convention PETR

Mise à jour des prestations et de la grille tarifaire du PETR, notre service instructeur d'urbanisme.

5. Information CIA pour 2024

Une prime fixe et ponctuelle va être mise en place pour l'année 2024 pour les trois agents de la commune. Il s'agit de la mise en œuvre de la délibération votée le 12/09/2019.

Pour rappel :

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il sera versé annuellement en une fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

*Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un **coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.***

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée en une seule fois par an

Questions diverses :

- **Monsieur le Maire**
 - Rappelle que les travaux de peinture à l'école sont terminés et remercie les membres du conseil venus apportés leur aide pour le déménagement et l'installation.
 - Demande à ce qu'on s'interroge sur les futurs travaux de voirie : réparer et/ou déberner. Un inventaire des chemins sera fait en commission.
 - Un courrier sera envoyé au Conseil Départemental concernant le chemin des Barres.
- **Geoffroy VERRET**
 - Informe de la réunion de la commission « Communication » le 07/10 à 18h30 pour préparer le bulletin municipal.
 - Informe d'une réunion du SIRTOM
- **Christophe BORDIER**
 - Rappelle que les travaux sur les vallées sont terminés mais quelques-unes resteront à faire après la récolte du maïs.
- **Dominique BARBET**
 - S'interroge sur la taxe d'assainissement non collectif. Elle est perçue par la CDC « Terres de Perche » qui a la compétence.
- **Michèle GERMOND**
 - Remercie les membres du conseil qui ont apporté leur aide pour l'organisation de la Rando gourmande qui a rassemblé 200 participants.
 - Informe de l'organisation du banquet du Souvenir le 17/11 et du Noël des enfants le 07/12
- **Stéphane TAILLANDIER**
 - S'interroge sur le financement des coups de lamier

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,

Christophe BORDIER

Le Maire,

Jean-Michel CERCEAU

Jean-Michel
CERCEAU

Christophe
BORDIER

Geoffroy
VERRET

Michèle
GERMOND

Stéphane
TAILLANDIER

Julien
CHARREAU

Lucie
ASSAIRI
ABSENTE

Olivier
GUERIN

Christian
CINTRAT

Antoine
LEGRET

Gaël
HOUVET

Dominique
BARBET

Patricia
LHEUREUX-BIORT

Bernard
MOREAU

